

PERMIS DE CONSTRUIRF

Comprenant ou non des démolitions DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/02/2016 Complétée le 17/02/2016

Par : Ecurie Di Vito

Demeurant à : 15 Rue de Recques 62630 LONGVILLIERS

Représenté par : M. Blaise DELPORTE

Pour: I

Construction d'un manège et boxes

Sur un terrain sis à : 1 Rue de Recques

Réf. Cadastrale : | ZE 37, ZE 38, ZE 45

Surface Plancher

créée : 1645 m² existante: 152 m²

Destination: Manège et boxes

Le Maire.

Vu la demande de travaux susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants ;

Vu les articles L 123-1 à 12 et R 123-1 à 36 du Code susvisé ;

Vu le décret n° 2016-6 qui modifie les règles de validité du permis ainsi que les articles R 424-17 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme en vigueur ;

Vu la réponse de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais en date du 22/02/2016 ;

Vu les observations du SDIS 62 en date du 04/03/2016 :

Vu l'avis favorable et l'observation du SIVOM de la région d'Etaples en date du 25/02/2016;

ARRETE:

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions contenues dans les articles suivants :

ARTICLE 1 : Les observations du SDIS 62 concernant l'accessibilité aux secours, la défense incendie, le désenfumage, ... devront être respectées.

ARTICLE 2 : En cas d'aménagement du bâtiment susceptible de produire des eaux usées, une installation d'assainissement conforme à la législation en vigueur devra être mise en place.

Le Pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la Taxe d'Aménagement ainsi que de la Redevance Archéologique Préventive dont les montants lui seront communiqués par les services de l'Etat

Longvilliers, le 23/03/2016

Le Maire,

